	PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2021** SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 7 décembre 2021 Affichée le : 7 décembre 2021

SECRETAIRE DE SEANCE : N. BROSSE

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, CONNAN, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, VITOUX.

MM. : BARRY, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME, SEVIN.

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. GAUTHIER	V. VITOUX

ABSENTS :

M. BERNIER
Mme RIDOU

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. Mayard se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Cérémonie des vœux : annulée en raison de la crise COVID.
- Elagage prévu sur la cour de la mairie : stationnement interdit pendant l'intervention.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2021.

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 16 novembre 2021

- **Adopté à l'unanimité.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ENFANCE JEUNESSE

➔ Contrat à durée déterminée entre M HORNBERGER Daniel et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour les périodes :

- Du 4 au 29 octobre 2021
- Du 2 au 12 novembre 2021
- Du 13 novembre au 10 décembre 2021

➔ Contrat de travail à durée déterminée avec M. CHAMAILLE Mathis, du 23 novembre au 17 décembre 2021 pour des missions liées aux accueils périscolaires du matin, du soir et pause méridienne.

ADMINISTRATION GENERALE

➔ Arrêté de délégation de signature au nom de Céline VERDIER à compter du 1er novembre 2021.

SERVICE TECHNIQUE

➔ Convention stage d'observation en milieu professionnel entre le collège Pierre Mendes France à Chécy et la commune de Boigny-sur-Bionne pour l'élève DESRUES Alexis du 13 au 17 décembre 2021 au sein du service technique Bâtiments.

➔ Convention stage d'observation en milieu professionnel entre le collège Pierre Mendes France à Chécy et la commune de Boigny-sur-Bionne pour l'élève DESRUES Lucas du 13 au 17 décembre 2021 au sein du service technique Espaces verts.

FINANCES

➔ Arrêté pour virement de crédits au :

- chapitre 20 : + 1 300 € au 2051 concessions et droits similaires.
- chapitre 020 : - 1 300 € dépenses imprévues d'investissement.

2021-75. AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

M. Courtois présente le dossier.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune de Boigny sur Bionne ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2022 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021, soit montant autorisé = 1 986 702.21 /4 = 496 675.55 €.

A savoir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant autorisé
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	12 000.00
Chapitre 204			12 000.00
21	2131	Bâtiments publics	16 000.00
21	2135	Installations générales	6 000.00
21	2138	Autres constructions	6 000.00
21	2158	Autres installations et outillages techniques	15 000.00
21	2182	Matériel de transport	15 000.00
21	2183	Matériel informatique	5 000.00
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	8 000.00
Chapitre 21			74 000.00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	65 000.00
Chapitre 23			65 000.00
TOTAL			151 000.00

M. Courtois explique que pour pouvoir fonctionner en janvier, février et mars, il faut que cette délibération soit approuvée afin d'avoir la possibilité d'engager des dépenses si nécessaire.

M. Le Maire ajoute que c'est dans la droite continuité de ce qui est fait depuis 6 ans.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Conseillers votants : 16
Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2021-76. AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTER DES AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES ANNEE 2022.

M. Mayard présente le dossier.

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à du personnel saisonnier pour renforcer les services techniques, Enfance Jeunesse et Restauration Scolaire pendant les vacances scolaires, et ce en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que, dans ce cas, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à recruter des agents saisonniers non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint d'animation et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers).

M. Pointet pensait que cela avait déjà été fait.

M. Le Maire répond que c'est fait chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, pour l'année 2022, à recruter, en tant que de besoin, des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Conseillers votants : 16s
Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2021-77. CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION ET LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

M. Le Maire présente le dossier.

Par délibérations en date du 18 mai 2021 et du 4 juin 2021, les conseils municipaux de Boigny sur Bionne et Saint-Jean-de-Braye ont décidé d'autoriser leurs maires à signer la

convention pour l'exécution d'une entente intercommunale des services techniques du 5 juin 2021 au 31 décembre 2021.

L'objectif de cette entente consistait à permettre une synergie des compétences des deux services techniques en optimisant les ressources humaines et matérielles des deux communes. La convention prévoit notamment la liste des missions exercées dans le cadre de cette collaboration, les moyens humains dédiés pour les accomplir, les organes de décision et de suivi ainsi que leur mode de financement.
La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé un renouvellement de la convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les missions sont les suivantes :

- Garage.
- Electricité (hors éclairage public).
- Peinture.
- Contrôle et entretien des jeux extérieurs.
- Production florale.
- Suivi et aide à la décision sur la sécurité des bâtiments.
- Suivi administratif et comptable.

Il en ressort, de ce fait, qu'il convient de proposer un renouvellement de cette convention fixant les modalités administratives, financières et de mise à disposition des services.

Ceci exposé,

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité Technique de la ville de Saint Jean de Braye en date du 7 décembre 2021,

Il est proposé de renouveler cette entente avec les modalités définies ci-dessus dans le cadre d'une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec la Commune de Saint-Jean-de-Braye la convention d'entente intercommunale des services techniques de Boigny-sur-Bionne et de Saint-Jean-de-Braye, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2021-78. MISE EN ŒUVRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTE ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET ORLEANS METROPOLE.

M. Le Maire présente le dossier.

Considérant que le transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale implique un transfert du personnel vers ce dernier,

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, une commune peut conserver ses services en raison du caractère partiel du transfert des missions et que dès lors les services communaux sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des compétences transférées,

Considérant qu'afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2017, la Commune de Boigny sur Bionne a procédé à la mise à disposition de 4,114 ETP auprès d'Orléans Métropole du fait des transferts de compétences.

Considérant que la convention initiale est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a eu lieu de procéder à son renouvellement.

Considérant qu'une nouvelle convention d'un an (délibération du 15 décembre 2020) arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'elle a eu pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la commune pour la réalisation des compétences transférées à la métropole.

Considérant que les services mis à disposition exercent les compétences dans le domaine de l'espace public : entretien et conception des espaces publics, propreté de ces espaces, entretien et conception des espaces verts attenants à la voirie (à l'exception des espaces verts qui restent gérés par la commune), gestion de l'éclairage public, mobilier urbain, viabilité hivernale.

Considérant que, lorsque les services de la commune sont mis à disposition de la métropole, ils agissent en qualité de service métropolitain, avec toutes les conséquences de droit.

Pour la Commune de Boigny-sur-Bionne, les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés à la Métropole sont mis à disposition de celle-ci pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Ils sont affectés au pôle métropolitain de rattachement de leur commune.

7 agents sont mis à disposition d'Orléans Métropole pour 4.91 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences métropolitaines (voir tableau ci-dessous).

Services exerçant des compétences transférées		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	- 73% du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature des présentes à :	**1.49**	1		2
	- 49 % du service de gestion des espaces verts communaux, correspondant au jour de la signature des présentes à :	**3.42**			5
TOTAL		**4.91**	8		

Une convention de mise à disposition de services ascendante règle les modalités de mise à disposition des services de la Commune pour la réalisation de compétences transférées à la métropole.

Elle traite de la situation des agents, des moyens matériels, de l'utilisation des bâtiments municipaux, des assurances, des modalités de remboursement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-3 et D. 5211-16,

Vu l'avis du comité technique de la Métropole du 9 décembre 2021,

Dans l'attente de l'avis du comité technique du centre de gestion du Loiret pour la Commune de Boigny sur Bionne qui se réunira le 16 décembre 2021,

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de services ascendants pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2022 reconductible une fois par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, acceptée des deux parties.

M. Clouzeau demande comment cela se passe pour l'agent qui a pris une disponibilité.

M. Le Maire indique que cet agent n'est plus dans les comptes, il a été transféré à la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service ascendante,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette mise à disposition.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2021-79. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

M. Mayard présente le dossier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34**,**

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services, et de les mettre à jour, au 1er janvier de chaque année,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2022 joint en annexe.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2021-80. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET.

M. Mayard présente le dossier.

Les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois, ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution de 4.05% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuels involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement de l'allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pôle emploi pour leurs agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômage dues en cas de perte d'emploi.

La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L.5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privé et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pôle emploi. Lors de son inscription, l'agent renseigne la demande d'allocations qui reprend notamment ses différents

employeurs, ses formations, ses périodes de maladie, ses pensions, une éventuelle ouverture de droits antérieurs, ses reprises d'activité ou ses activités conservées.

Pôle emploi vérifie :

- La perte volontaire ou involontaire d'emploi.
- L'application des règles de coordination afin de déterminer l'établissement qui va supporter la charge de l'indemnisation.

Il est précisé que :

- Même lorsque la perte d'emploi est volontaire (démission, abandon de poste), l'agent bénéficiera néanmoins, à sa demande, d'un réexamen de son dossier au terme d'une période d'observation de 121 jours, en vue de lui accorder une ouverture de droits, une reprise du paiement de ses allocations ou un rechargement de ses droits.
- Les motifs de perte involontaire d'emploi incluent la sanction disciplinaire de révocation.

La durée d'indemnisation est calculée en jours calendaires

- Durée minimale : 122 jours si la condition de 88 jours travaillés (ou 610 heures) est remplie
- Durée maximale :
  - Agents de moins de 53 ans : 730 jours.
  - Agents de 53 ans et moins de 55 ans : 913 jours.
  - Agents d'au moins 55 ans : 1095 jours.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or, le Centre départemental de gestion du Loiret (CDG 45) dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Créé par la délibération n° 2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion du Loiret, la mission chômage constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil de confier la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au service chômage du Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et selon les conditions financières suivantes :

Le Conseil d'administration fixe annuellement pour chacune des prestations détaillées à l'article 4, les montants de la prestation réalisée par le CDG. Ces montants sont révisables annuellement par délibération du Conseil d'administration (en général en novembre de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1).

A la date de signature de la présente convention, la tarification s'établit comme suit :

	Tarif par prestation
Etude d'un nouveau dossier	
Etude du droit initial à indemnisation chômage et/ou de l'aide à la reprise ou la création d'entreprise	100 €
Simulation du droit initial à indemnisation chômage	70 €
Etude d'un dossier existant	
Reprise d'un dossier antérieur Etude du droit en cas de reprise	31 €
• Etude du droit ✓ en cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation ✓ en cas de droit d'option ✓ En cas de rechargement des droits ✓ En cas de perte d'activité conservée • Mise à jour du dossier après simulation	50 € pour chaque prestation
L'actualisation des allocataires	
Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au 1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire)	50 € par mois
Etude de l'actualisation des droits : - Entre 1 et 49 actualisations - Entre 50 et 99 actualisations - Plus de 100 actualisations Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unedic pour les allocataires sans suivi mensuel **Les calculs** Indemnité de licenciement Indemnité de rupture conventionnelle	 15 € 10 € 7 € 15 € 40 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1,

Vu le Code du travail, notamment son article L.5424-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n°2019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/direction du budget no 2012-01 du 3 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public,

Vu la circulaire UNEDIC n° 2019-12 du 1er novembre 2019,

Vu la délibération n°2015-35 du 27 novembre 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place du service chômage pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Boigny sur Bionne et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

M. Le Maire précise que l'adhésion est gratuite et que le service n'est payant que s'il est utilisé. Cela n'a été fait qu'une fois avec le cas de l'ancien directeur de l'école de musique.

M. Gbguidi demande ce qu'il advient de l'ancienneté.

M. Mayard confirme que l'ancienneté n'est pas évoquée. Il n'est indiqué que la durée maximale de l'indemnisation en fonction de l'âge de la personne.

M. Gbguidi conclut qu'un agent contractuel avec 5 ans d'expérience aura les mêmes droits qu'un agent contractuel qui a 15 ans d'ancienneté.

M. Levacher fait remarquer que ce sont les mêmes règles d'indemnisation que pour le privé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission chômage payante du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET (la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi et le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle) pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2022, selon le tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente à ces prestations
- de prévoir les crédits nécessaires.

Conseillers votants : 17
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2021-81. RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020.

M. Pointet présente aux membres du Conseil Municipal respectivement le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau ainsi que celui sur l'assainissement pour l'année 2020. La métropole transmet 2 rapports sur l'eau potable et l'assainissement dont il fait une synthèse en prenant des éléments qui peuvent concerner plus directement la commune.

Pluviométrie 2020

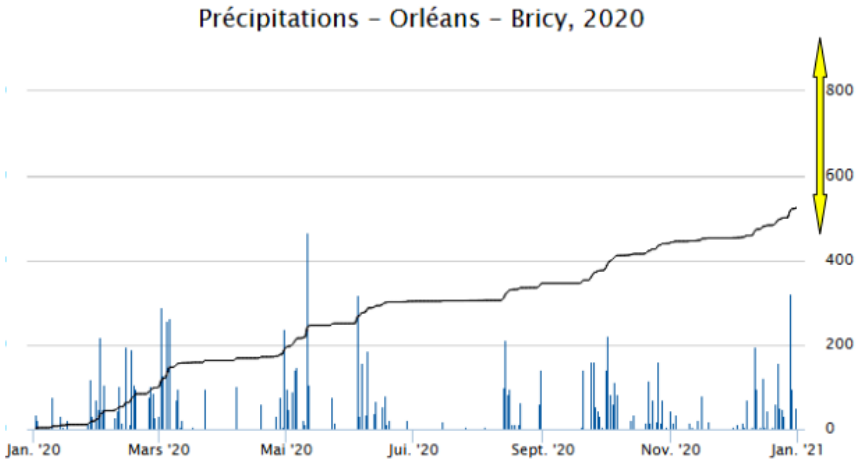

2020 : **526** mm / Moyenne : **742** mm / *Les extrêmes sur 20 ans : **460** mm en 2003 à **901** mm en 2001)*

Direction du cycle de l'eau

Service exploitation	**59 agents**
Service travaux et patrimoine	**22 agents**
Accueil usagers	**6 agents**
Chargés de mission	**3 agents**
Directeur	**1**
	97 agents

Inchangé depuis 2019

Activité Eau Potable (rapport Métropole)

Boigny sur Bionne est alimenté à 100% à partir d'eau souterraine.
Depuis le 1.1.2019, Veolia est délégataire pour la distribution d'eau potable à Boigny-sur-Bionne. Les contacts sont toujours très faciles, ouverts et coopératifs avec Veolia.

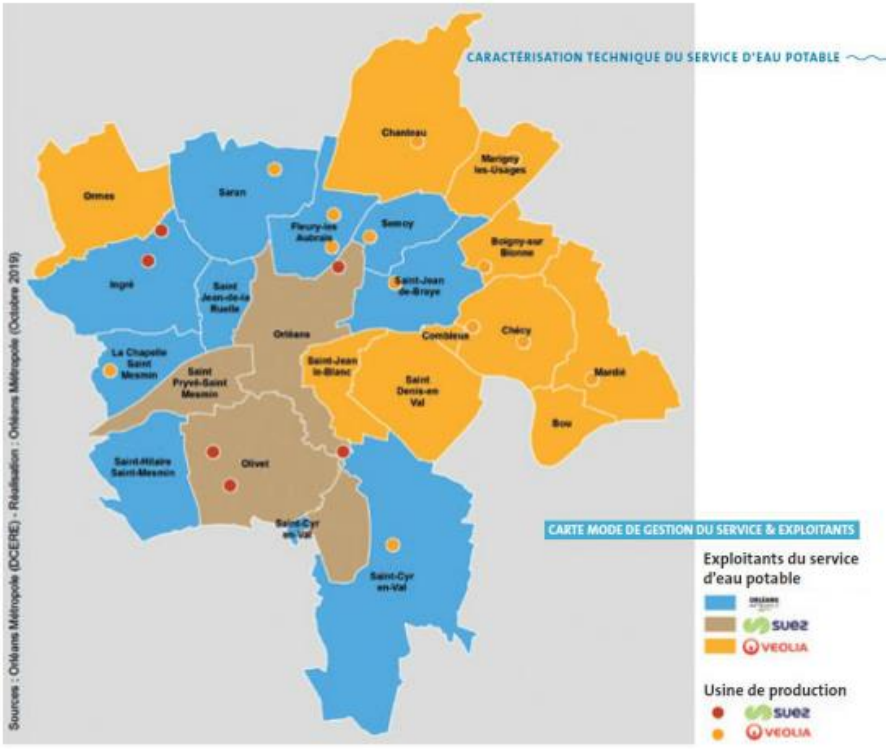

Le Réseau AEP **à Boigny**

5	forages en réseau avec les communes voisines
21.2	km (dessert tous les habitants)
42	poteaux d'incendie
5	bouches de lavage
1002	clients (en comptant les hameaux)

Le forage de Boigny sur Bionne est connecté par un réseau maillé avec 4 autres forages. Une déficience sur l'un est tout de suite compensée par un autre réseau, d'un autre forage.

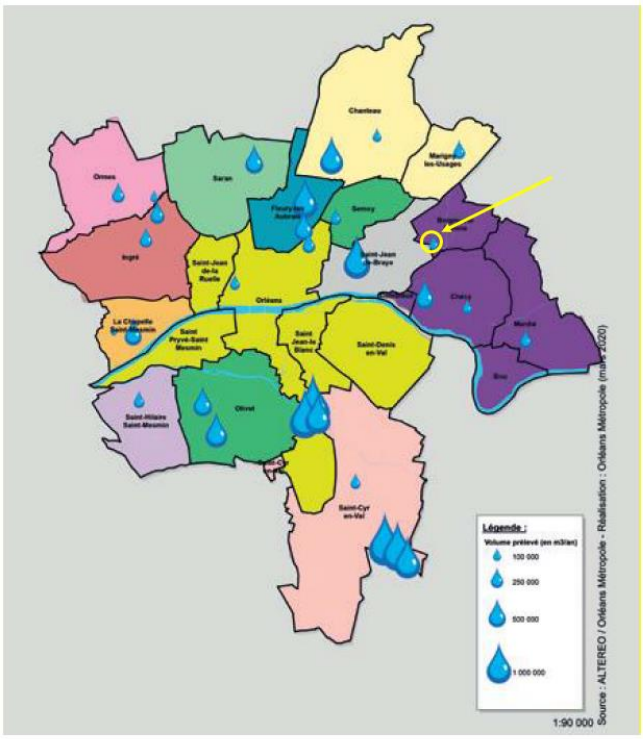

Production des forages : total 19,2 M m3 sur 30 forages (18.6 en 2019)

Les productions pour Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Marigny les Usages et Mardié ne sont plus communiquées.

Toute la Métropole :

Volume produit	19.2 M m3
Volume perdu	2.5 M m3

Chaque forage depuis la loi sur l'eau (1964) doit être protégé. Les surfaces protégées, la limitation d'activité sont considérables autour des captages dans le Val de Loire qui exploitent des débits importants.

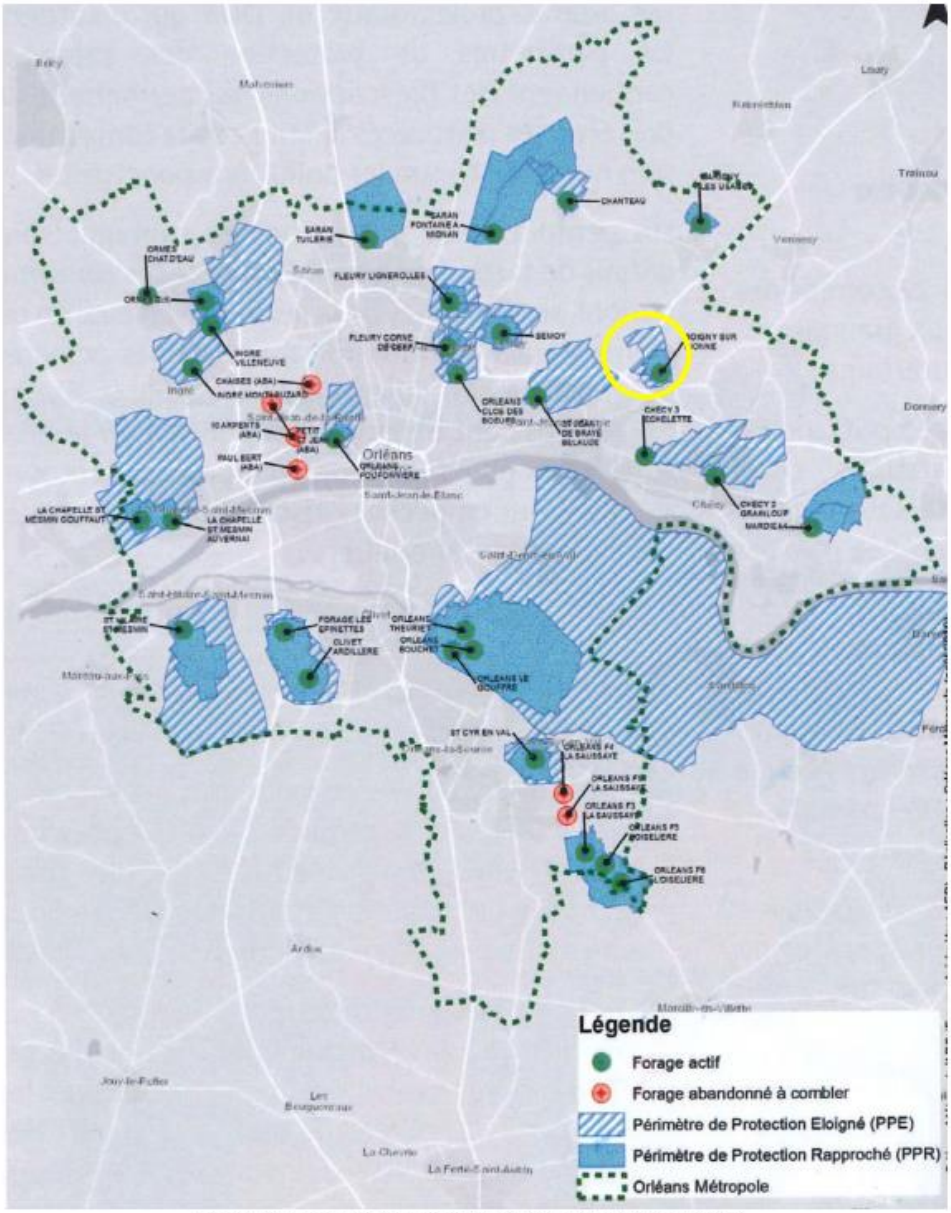

Positions des périmètres de protection des forages de la métro.

Rendement du réseau : celui du DSP Nord-Est (ancien réseau du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Boigny sur Bionne et des 5 communes) a un rendement nettement meilleur que beaucoup d'autres communes et que la moyenne sur la Métropole.

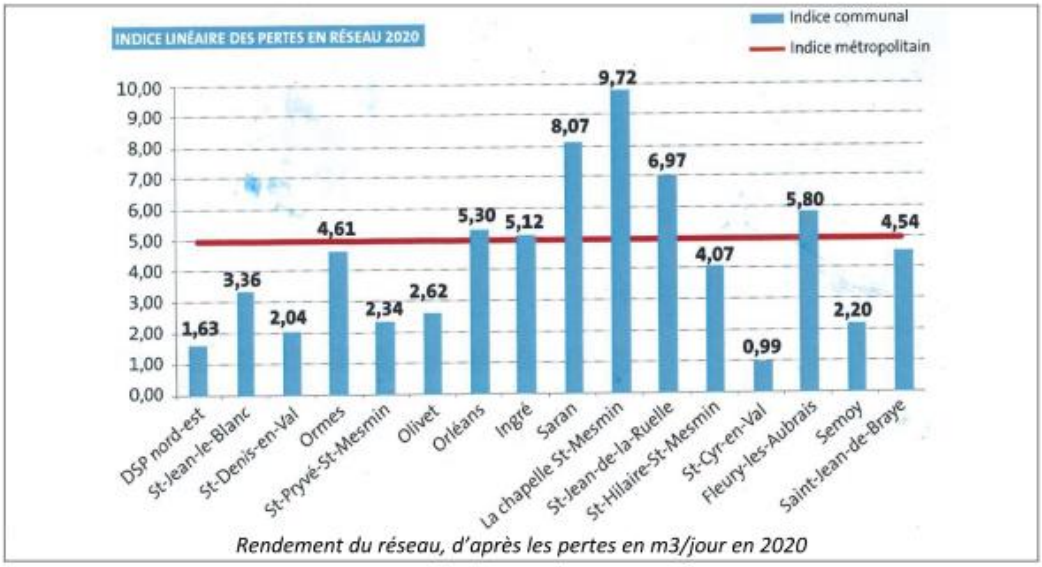

Rendement du réseau, d'après les pertes en m3/jour en 2020

M. Courtois demande où se connectent les gens du voyage qui s'installent près du RIE.

M. Pointet répond qu'ils se connectent sur le réseau ainsi que les camions de la Métropole (hydro cureurs) qui remplissent des citernes afin d'aller faire des chasses d'eau dans les tuyauteries. Il existe des bornes équipées de compteurs afin que cela soit facturé, mais ils se branchent souvent sur les bornes qui n'ont pas de compteurs. Le graphique ci-dessous ne représente qu'une infime partie des pertes du réseau (les fuites).

M. Le Maire constate qu'il y a une grosse disparité entre Boigny sur Bionne, St Cyr en Val et d'autres communes qui sont à 8 voire 9,70.

Qualité de l'eau à Boigny sur Bionne (« contrôles réalisés par le délégataire » et contrôle réglementaire par l'ARS).

Nombre de prélèvements Veolia et analyses en 2020	75
Nombre de prélèvements ARS et analyses en 2020	12
Qualité de l'eau, taux de conformité	100%

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	32,4 °f	33,0 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	Inférieure au seuil de détection	0,5 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 276. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,11 mg/L	0,11 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	62 µg/L	131 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	6,8 µg/L	10,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

L'ARS établit un tableau synthétique avec les caractéristiques de l'eau, eau très calcaire sur la commune. L'arsenic, est un élément très commun dans l'écorce terrestre, et le simple fait de pomper dans une nappe, de faire baisser le niveau, de changer les conditions d'oxydation suffissent à mettre l'arsenic en mouvement. Le corps humain a besoin d'une certaine dose d'arsenic. Le seuil de tolérance est de 10 mg/L.

M. Le Maire explique que pour garder ce taux en dessous de la norme, il y a un système de filtration ; de l'oxyde de fer est injecté afin de créer une réaction avec l'arsenic. Des filtres viennent filtrer la précipitation, mais une partie du fer s'en va. C'est pour cette raison que l'on retrouve des micro-particules d'oxyde de fer, qu'un filtre standard d'adoucisseur arrête (coloration orange du filtre). Ces boues très fines se déposent au fond. En cas d'aspiration d'eau (pour nettoyer les caniveaux, ou le camion ballais qui fait le plein d'eau par exemple) cela crée un courant qui décolle toutes les boues. Cette eau n'est pas impropre à la consommation selon les normes ARS.

M. Levacher fait remarquer qu'elle n'est pas buvable et trouve que ce n'est pas acceptable. Il la fera un jour analyser.

M. Pointet explique que dans le quartier où habite M. Levacher les bras du réseau forment des boucles. Si un moment donné il y a un prélèvement important, cela remobilise ces boues et les redistribue dans le réseau. Il faut ouvrir le robinet le temps de purger le segment de canalisation entre la chaussée et le domicile.

M. Le Maire indique qu'il existe des systèmes de décarbonatation pour enlever le calcaire ou de déferrisation pour enlever le fer. Ce sont deux systèmes couteux et la commune n'est pas forcément prioritaire par rapport aux autres communes de la Métropole.

Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) – rapport Métropole.

Depuis le 1er mai 2016 et pour 7 ans, Suez est délégataire et gère le service Assainissement via une société dédiée, la Société d'Exploitation des Réseaux de l'AgglO (SERA).
Une seule facturation eau + assainissement.

Eaux usées (à Boigny)	909 logements en assainissement collectif (1940 personnes desservies) 93 installations individuelles (221 personnes) Gestionnaire du réseau collectif : SERA (=SUEZ) Gestionnaire des stations de traitement : VEOLIA 33.2 km de canalisations (pluvial 16.6 km et sanitaire 16.6 km)

Interventions sur les réseaux

Curage des conduites d'eaux pluviales	1900 m
Curage conduites eaux usées	2800 m
Interventions sur les stations de relevage	28
Curage dessableurs-déshuileurs	3
Interventions sur grilles et avaloirs	279
Intervention ponctuelle de débouchage	3
Divers (pompages, nettoyages)	9
Inspections par caméra	0
Interventions rénovation	1
Dératisation	non communiqué

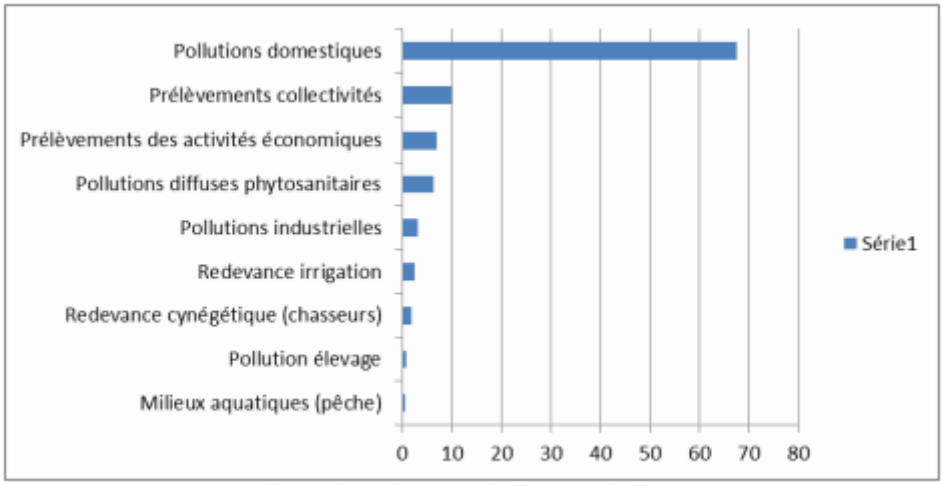

Ventilation des redevances de l'Agence de l'Eau en %

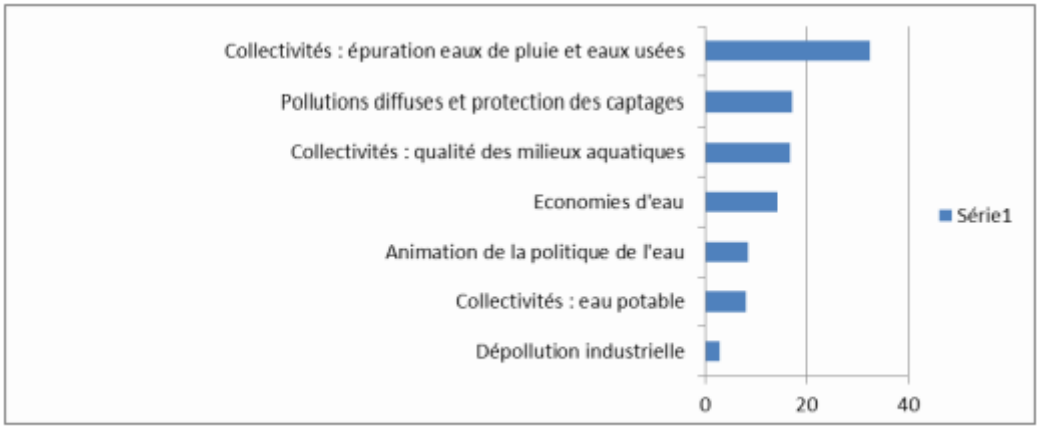

Ventilation des aides de l'Agence de l'Eau en %

Le prix de l'eau au 1-1-2021 (rapport Métropole)

Prix de l'EAU POTABLE, ventilation (base 120 m3)					Redevance pour 120 m3 TTC	Redevance au m3 TTC
	Part Veolia TTC		Part Agence de l'Eau TTC	TVA		
	Part fixe	Part proportionnelle				
2019	30	79,8	30,26	1,65	141,67	**1,18 €**
2020	30,42	80,9	30,26	1,67	143,22	**1,19 €**
2021	30,43	80,9	30,26	1,66	145,4	**1,21 €**
Variation	0%	0%	0%		2%	2%

Prix de l'assainissement, ventilation (base 120 m3)						Redevance pour 120 m3 TTC	Redevance au m3 TTC
	Part Délégataire HT	Part Metro HT		Part Agence de l'Eau HT	TVA		
		Part fixe	Part proportionnelle				
2020	**65,08**	**16,67**		**18**	**10%**	**291,58**	**2,43 €**
2021	**66.01**	**16,67**	**123.46**	**18**	**10%**	**228,22**	**1,90 €**
Variation							-22%

Prix de l'eau (potable + assainissement) au m3 : **3,62 → 3,09 €**

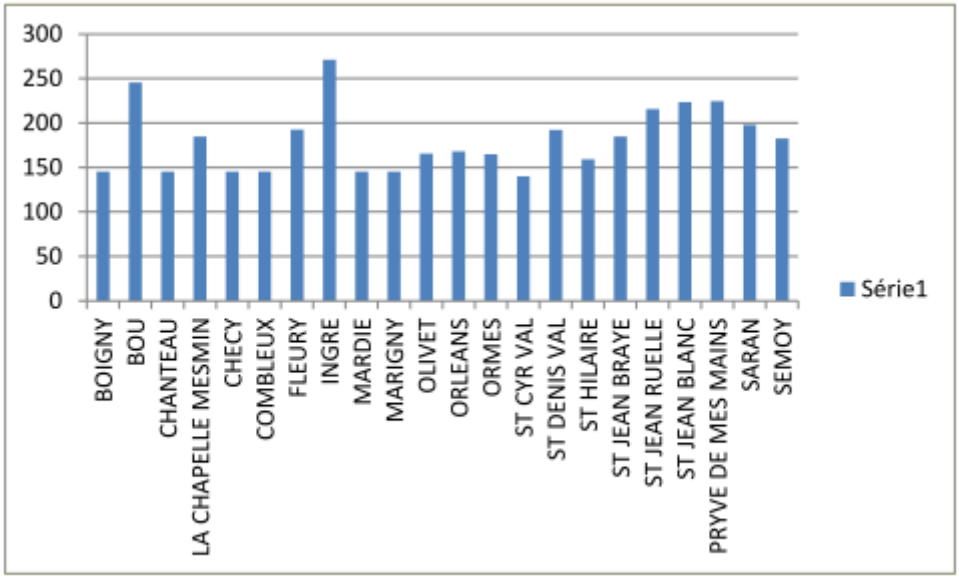

*Facturation **pour 120 m3,** « eau potable » uniquement, par commune au 1-1-2021*

M. Pointet souligne que le prix de l'assainissement a chuté de 2,43 € à 1,90 € au m2, ce qui représente une baisse de 22 %.

M. Le Maire explique que cela ne concerne que les personnes qui payent la redevance assainissement, qui ne sont pas dans les hameaux en assainissement individuel. Il y a 2 ans la Métropole avait accepté d'augmenter les impôts fonciers, en contrepartie de la baisse de redevance sur l'assainissement et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur une moyenne de 120 m3, on est passé de 291 à 228, cela représente environ 100€ pour la taxe sur les ordures ménagères pour une augmentation d'environ 100€ de la taxe foncière. On arrive quasiment à l'équilibre. Cela ne concerne que les propriétaires occupants. La baisse du prix de l'assainissement bénéficie au locataire qui ne paye pas de taxe de foncière. Pendant la pandémie, le délégataire a été très réactif sur le problème d'arsenic.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport comprenant la présentation des services, les comptes rendus financiers et les statistiques clients/volumes, qui seront mis à la disposition du public.

2021-82. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 – PRIX ET QUALITES DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ORLEANS METROPOLE.

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets Orléans métropole pour l'année 2020.

Les tonnages globaux

Chiffres clés :

- 145 361 tonnes de déchets ménagers et assimilables (-0,9% / 2019)

- 13 467 tonnes de déchets municipaux (+10,3% / 2019)

Au total, 158 828 tonnes ont été collectées par Orléans Métropole, soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2019.
Cette diminution s'explique par une baisse importante (10,3%) des déchets municipaux et une diminution de 3,3% des apports en déchetteries/végé'tri.

Il convient de distinguer les tonnages pris en charge par Orléans Métropole en fonction de leur origine :

- Les déchets ménagers générés par les usagers particuliers et les déchets assimilables aux déchets ménagers produits par les usagers professionnels.
- Les déchets issus des services techniques des communes ou des pôles territoriaux (pris en charge par Orléans Métropole dans le cadre d'un groupement de commande).

Evolution des ratios de collecte en kg par habitant et par an entre 2019 et 2020.

	TONNAGES		EVOLUTION 2020/2019		KG/HAB/AN		EVOLUTION 2020/2019	
	2019	2020	en %	en tonnes	2019	2020	en %	en kg
Population	**289 257**	**287 019**	**0,3%**					
DMr	64 388	65 281	1,4%	893	224,9	227,4	1,1%	2,5
déchets recyclables	12 305	12 000	-2,5%	-306	43,0	41,8	-2,7%	-1,2
verre	6 837	6 978	2,1%	141	23,9	24,3	1,8%	0,4
cartons du centre-ville d'Orléans	384	305	-20,4%	-78	1,3	1,1	-20,6%	-0,3
encombrants collectés en porte à porte	1 396	1 633	17,0%	237	4,9	5,7	16,7%	0,8
végétaux collectés en porte à porte	523	432	-17,2%	-90	1,8	1,5	-17,5%	-0,3
textiles	869	762	-12,2%	-106	3,0	2,7	-12,5%	-0,4
réemploi	114	122	7,2%	8	0,4	0,4	6,9%	0,0
déchetteries et végé'tri	59 809	57 848	-3,3%	-1 962	208,9	201,5	-3,5%	-7,4
services municipaux	15 012	13 467	-10,3%	-1 545	52,4	46,9	-10,5%	-5,5
TOTAL	**161 637**	**158 829**	**-1,7%**	**-2 809**	**564,7**	**553,4**	**-2,0%**	**-11,3**
total hors déchets municipaux	146 625	145 361	-0,9%	-1 264	512,2	506,5	-1,1%	-5,8

Evolution des ratios de déchets ménagers assimilés depuis 2010 (hors textile)
Comparaison avec les objectifs de réduction.

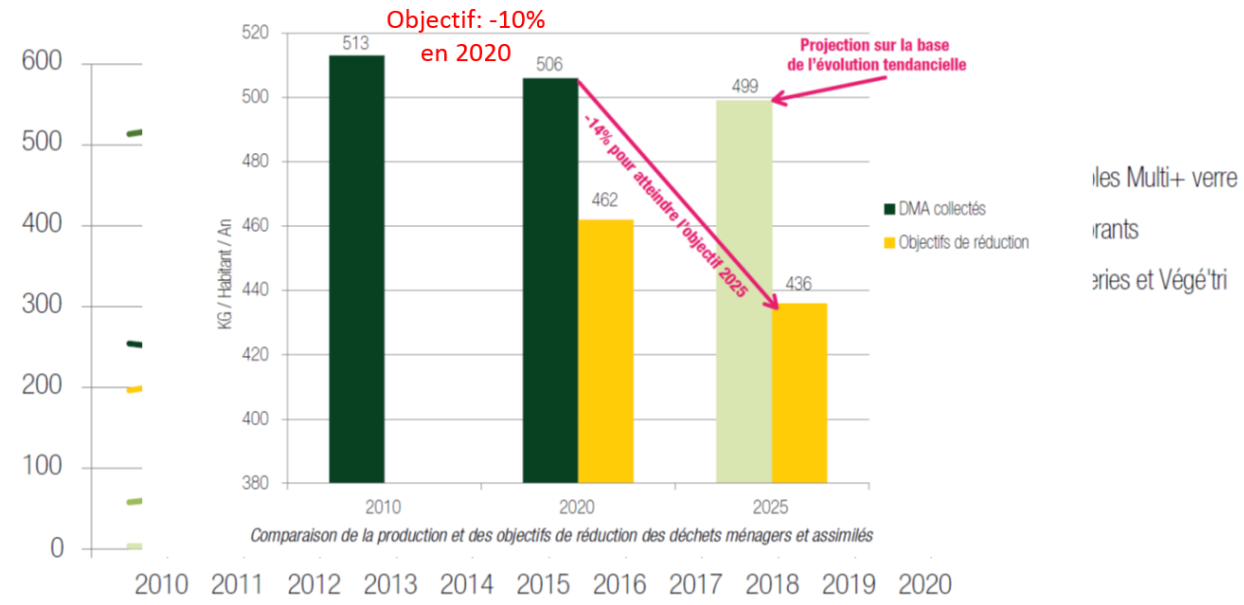

M. Mayard ajoute que l'augmentation du tri sélectif a eu comme conséquence une augmentation de 3,2 kg de déchet par habitant dans la poubelle jaune. Pour autant la poubelle « tout-venant » n'a pas diminué.

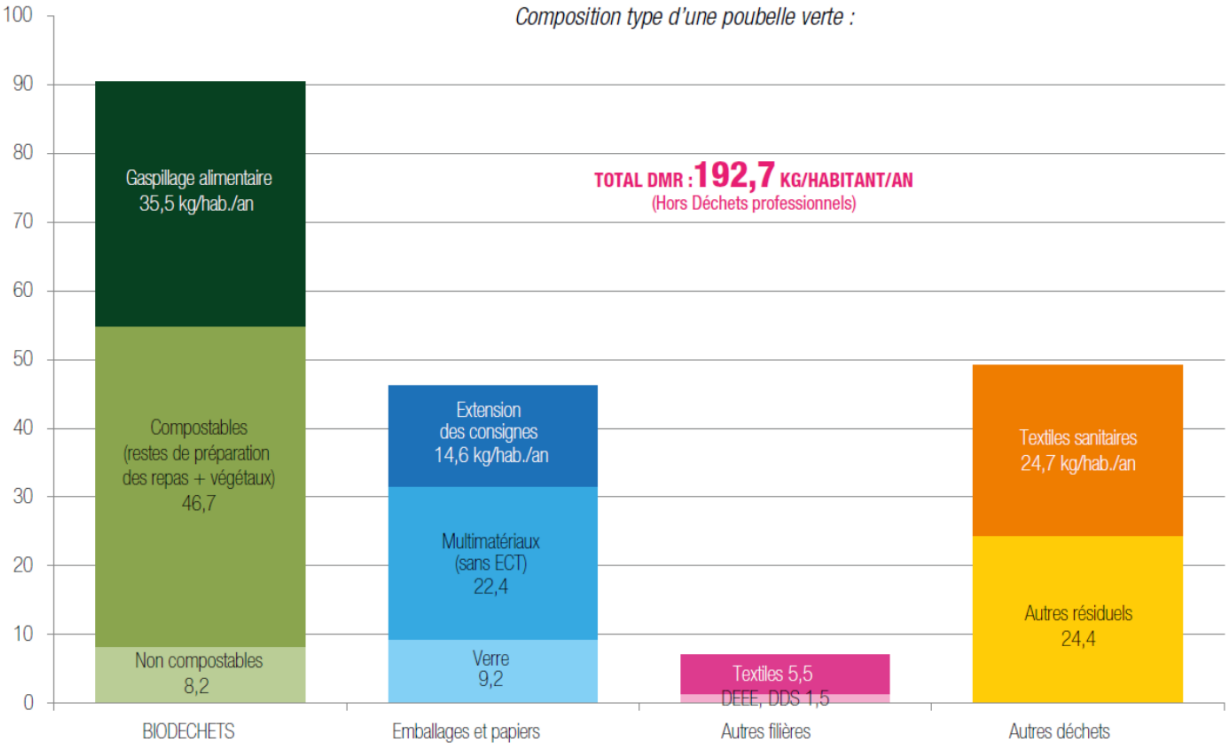

63% du contenu en poids des poubelles vertes collectées sur Orléans Métropole auprès des ménages auraient pu être évités ou mieux valorisés.

- Le gaspillage alimentaire par une meilleure gestion des achats et des stocks alimentaires.
- Les autres biodéchets par compostage individuel, lombricompostage ou

compostage collectif.
- Le verre et les emballages recyclables dans la poubelle jaune (Multimatériaux) ou les colonnes Verre.
- Le textile dans les bornes dédiées.
- Les DEEE, DDS dans les déchetteries.

Il est également envisageable d'utiliser des textiles et changes réutilisables pour remplacer les textiles sanitaires à usage unique.

Les erreurs de tri et le taux de valorisation

21,9% : taux de refus lié aux seules erreurs de l'habitant (en augmentation depuis plusieurs années : 21,45% en 2019).

- Soit 3 441 tonnes qui partent en incinération après tri en raison des erreurs de l'habitant.
- + 52 tonnes qui partent directement en incinération, car la mauvaise qualité des collectes ne permet pas le tri.

Taux de refus réel du centre de tri pour Orléans Métropole (erreurs de tri des habitants + erreurs de process) : 28,86% (26,5% en 2019), cela multiplie le coût de tri par 2.

M. Le Maire pense que l'an prochain les chiffres pour 2021 seront différents car il y aura une forte variation de la quantité des multi matérieux. Cela sera encore plus marqué en 2023 pour l'année 2022.

M. Mayard souligne que les collectivités, en 2023, auront l'obligation d'apporter, aux administrés, une solution pour le traitement de bio-déchets. Orléans Métropole travaille déjà sur le sujet, avec en prévision, une collecte sur l'hyper centre d'Orléans d'une poubelle dédiée, sur une couronne un peu plus large, des composteurs d'immeubles ou de quartiers. Sur le périmètre plus large comme Boigny sur Bionne, Orléans Métropole incite les habitants à avoir un composteur individuel. Il pense qu'il faudra quand même avoir des composteurs partagés sur les territoires communaux. L'enjeu est très important.

Mme Brosse demande s'il a été envisagé un passage hebdomadaire pour les multi-matériaux au lieu d'un passage tous les 15 jours. Les gens sont exaspérés et quand ce container est plein ils mettent les déchets multi-matériaux dans la poubelle « tout-venant ».

M. Mayard répond que la fréquence ne sera pas augmentée.

M. Le Maire explique que le point a été remonté aux services de la Métropole. La question s'est posée d'inverser la fréquence de ramassage entre les poubelles verte et jaune, mais cela poserait des problèmes d'hygiène pour la poubelle verte, en particulier l'été. La réflexion est plus sur la réduction des déchets. Des végé'tri ont été mis en place afin d'éviter les dépôts sauvages. Il a été constaté une baisse des incivilités des particuliers, mais pas des entrepreneurs malveillants qui déversent les déchets au milieu des bois. Il y a eu en 2021 une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'assainissement, qui n'apparait dans ce bilan 2020. Cela devrait compenser en moyenne la hausse de la taxe foncière, hausse sur laquelle il s'était abstenu en Conseil Métropolitain.

M. Clouzeau demande s'il est possible d'avoir 2 poubelles jaunes et ajoute qu'a priori la deuxième serait payante.

M. Levacher dit que la vraie solution est plutôt de réduire les emballages.

M. Mayard souligne qu'il y a une explosion des cartons avec la nouvelle façon de consommer sur internet, due en partie au COVID.

M. Le Maire fait remarquer une nette baisse concernant le papier depuis la distribution massive des Stop Pub. Il a été constaté une baisse de + de 20 % des ramassages des cartons des commerçants dans les centres villes (fermeture pendant le COVID), mais la quantité des cartons dans les déchetteries a énormément augmentée.

M. Courtois suggère de mettre des points de ramassage pour les poubelles jaunes pour les personnes qui aurait raté le ramassage.

Mme Ridet ajoute que les ordures ménagères de la poubelle verte sont maintenant très réduites.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

2021-83. RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2020 ORLEANS METROPOLE.

Mme Vitoux présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités et développement durable d'Orleans Métropole pour l'année 2020.

Pour faire face à l'urgence, une cellule de crise a été ouverte dès le début du premier confinement.

- 625000 masques.
- 2933 litres de gel hydroalcoolique ont été distribués.
- 475 colonnes de gel hydroalcoolique ont été installées sur le domaine public dans les lieux à forte fréquentation.
- Le service de Transport à la demande a été maintenu pour le transport des soignants du CHRO.

Un fonds d'aide à l'investissement des petites entreprises de moins de 20 salariés a été mis en place dès juin pour les commerçants et les petites entreprises. Clôturé fin mars 2021, ce fond d'un million d'euros a permis de traiter près de 1000 demandes.
En complément des aides proposées, Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont permis l'ouverture des commerces tous les dimanches avant Noël à partir du 29 novembre. Des facilités de stationnement ont été proposées pour encourager les habitants à consommer dans les commerces de proximité.
La Métropole a aussi encouragé les déplacements à vélo avec l'aménagement d'itinéraires expérimentaux. L'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique a été reconduite. La métropole a poursuivi la modernisation du parc de bus, mais aussi l'aménagement d'un dépôt provisoire, friche Ambert à Saint Jean de Braye pour un montant de 2.6 millions.

De mi-mai à fin aout 2020 c'est +25% de trafic cycliste, +50% de vélos sur le pont George V avec, certains jours + de 4000 cyclistes franchissant la Loire.
Pour la Loire à vélo, le tronçon nord entre Chécy et le chemin du cabinet vert à Orléans a été livré en 2020. Le circuit au nord dessert les communes de Bou, Chécy, Combleux et Saint Jean de Braye.

Pour soutenir les filières arboricole et horticole, des commandes d'arbres et de fleurs ont été faites auprès des producteurs locaux en partenariat avec la commune de Saint Hilaire Saint Mesmin et la chambre d'Agriculture du Loiret.

Le coût de la crise sur le budget 2020 dépasse 16 millions d'euros. Sur ce budget, Orléans Métropole a dépensé plus de 5.5 millions au soutien des entreprises.
La baisse des recettes atteint 9,5 millions d'euros sur le réseau des transports en commun, 1 million sur les parcs de stationnement et 750 000 euros pour le tourisme.
Ces coûts supplémentaires et ces baisses de recettes ont eu une incidence sur les équilibres budgétaires, amputant notamment l'épargne disponible de plus de 11 millions soit une baisse de + 25%.

Malgré ces conditions exceptionnelles, la stratégie d'investissement métropolitaine s'est poursuivie avec 161 millions d'euros engagés et 347 millions de reste à réaliser rajoutés au budget 2021. 138 millions ont été consacrés aux reversements aux communes.
Le budget global 2020 a été de 530.3 millions de dépenses dont 392.3 consacrés aux projets et actions menés en 2020 répartis en 160.8 millions en investissement et 231.5 millions en fonctionnement.

Concernant l'environnement et la qualité de vie, le plan de prévention du bruit dans l'environnement a été approuvé. Pour lutter contre les inondations, 29 km de digues ont été consolidés et 18 millions ont été investis par l'Etat, la Région et le département. La métropole a poursuivi le déploiement du système d'alerte de masse. Fin 2020, 4964 foyers étaient inscrits.

M. Le Maire signale qu'il s'agit en fait des personnes qui ont vérifié si les informations les concernant dans la banque de données étaient exactes (n° de rue, tél portable, nombre de personnes occupant le logement). Il encourage tout le monde à aller sur le site https://www.orleans-metropole.fr/actualites/detail/risques-majeurs-soyez-alertes et à vérifier les données.

Mme Ridet a fait la démarche, créé son compte et a trouvé toutes les informations la concernant.

M. Le Maire ajoute que lors de la création du compte, il est possible de choisir les alertes.

Mme Vitoux poursuit l'exposé du rapport.

Les inventaires de la biodiversité communale se sont poursuivis en 2020 grâce à l'accompagnement de la Métropole pour les communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Cyr en Val, Boigny sur Bionne, Mardié et Marigny les Usages.

Concernant l'espace public, 10 km de voiries ont été requalifiés en 2020. Pour le secteur Nord Est de la Métropole, il y a eu 10 réalisations pour un budget de 4.5 millions à Saint-Jean-de-Braye, Marigny les Usages, Boigny sur Bionne, Bou, Chécy et Combleux.

Concernant les déchets, en 2020, 291 nouveaux foyers ont été équipés d'un composteur. Au total ce sont 18 434 familles qui sont équipées.

Sur l'ensemble de la Métropole, c'est 31% des boites aux lettres qui sont équipés de l'autocollant Stop Pub que les habitants peuvent se procurer en mairie.

Le tri du verre progresse chaque année avec 6978 tonnes collectées en 2020.

Le budget global d'Orléans Métropole est de 530.3 millions, 392.3 millions consacré aux différents projets et actions et 138 M de reversements aux communes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES

Elections présidentielles

Mme Vitoux, à l'approche des élections présidentielles, aimerait connaitre la position de M. Le Maire, s'il donnera une signature à un candidat ou pas.

M. Le Maire a été contacté par plusieurs partis politiques. Le parrainage d'un maire n'engage que lui. C'est un acte démocratique. Un maire considère que la personne qu'il soutient peut rentrer dans l'échiquier politique et permettre à la population d'avoir du choix. C'est le point de vue légal. Cependant la population n'a pas forcément cette interprétation. Dans une commune comme Boigny sur Bionne qui un conseil municipal avec une liste unique, les administrés ont tendance à penser que le choix du maire engage également le choix du conseil municipal. C'est une des raisons pour lesquelles il ne soutiendra aucun candidat à l'élection présidentielle, d'autant qu'il a toujours indiqué que le conseil municipal était apolitique. Il n'a pas envie de mettre les membres du conseil municipal en porte à faux, sachant qu'il y a dans ce conseil des personnes avec des opinions politiques diverses.

Speed meeting

M. Le Maire demande à M. Richomme s'il serait intéressé pour relancer les speeds meetings pour les élections législatives.

M. Richomme dit que cela peut être intéressant pour ces élections qui auront lieu du 12 et 19 juin 2022 au niveau de la circonscription en l'ouvrant à tous les âges. Il faudrait pouvoir communiquer sur le sujet en amont.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 22

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 janvier 2022 à 20 heures.